



Commission du droit d'auteur Canada

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE DOSSIER 2023-UO/TI-22

Ottawa, le 19 octobre 2023

Licence non exclusive délivrée à Leméac Éditeur inc., Montréal (Québec) conformément au paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*

- [1] La licence autorise la reproduction et la vente ou autre transfert de propriété des reproductions d'une photographie de M. Marcel Dubé (1930-2016) prise par M. Pierre Dionne.
- [2] La licence autorise 600 copies.
- [3] La licence entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et expire le 31 août 2033.
- [4] La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de la licence de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute utilisation non visée par cette licence.
- [5] La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Pour tout autre pays, la loi interne du pays s'applique.
- [6] Le titulaire de la licence versera la somme de quarante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents dollars (49,88\$) à la COVA-DAAV. La COVA-DAAV peut disposer du montant des redevances fixées par la licence comme bon lui semble, pour le bénéfice général de ses membres. COVA-DAAV s'engage toutefois à rembourser toute personne qui établira, avant le 31 août 2038, être titulaire des droits de l'œuvre.
- [7] L'entrée en vigueur de cette licence est conditionnelle au dépôt auprès de la Commission par la COVA-DAAV d'un avis de réception de paiement et d'engagement confirmant que les redevances, telles que spécifiées au paragraphe (6), ont été reçues et que COVA-DAAV s'engage à se conformer aux conditions stipulées au même paragraphe.

La secrétaire générale, Lara Taylor